

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2025
Date de convocation 17 novembre 2025
Nombre de Conseillers
En exercice..... 27
Présents 22
Pouvoirs 02
Votants 24

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Albert NANIYOULA, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, Anthony LE PENNE, Nadine DESCHAMPS, , François BIQUILLON

Etaient absents avec pouvoir : Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAULT

Etaient absents : Olivier MOHLO, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Philippe MAUGER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.49 - INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019,

Vu la délibération n°2025-199 en date du 25 septembre 2025 du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En compétences supplémentaires :

- *La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire ».*

En compétences facultatives :

- *La compétence « Enfance/Jeunesse », qui va désormais être rattachée à l'intérêt communautaire, est retirée des statuts.*

- *le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signature de la convention. »*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.




[Signature]
Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET

Le/La secrétaire de séance